

N° 426

SÉNAT

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1982-1983

Annexé au procès-verbal de la séance du 23 juin 1983.

PROJET DE LOI

ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE
EN NOUVELLE LECTURE

*portant approbation de la programmation militaire
pour les années 1984 1988.*

TRANSMIS PAR

M. LE PREMIER MINISTRE

A

M. LE PRÉSIDENT DU SÉNAT

(Renvoyé à la commission des Affaires étrangères, de la Défense et des Forces armées.)

*L'Assemblée nationale a adopté, en nouvelle lecture, le projet
de loi, rejeté par le Sénat, dont la teneur suit :*

Voir les numéros :

Assemblée nationale : (7^e législ.) 1^{re} lecture : 1452, 1485 et in-8° 364.

Commission mixte paritaire : 1603.

Nouvelle lecture : 1580, 1611 et in-8° 405.

Sénat : 1^{re} lecture : 336, 382, 375 et in-8° 135 (1982-1983).

Commission mixte paritaire : 413 (1982-1983).

Défense nationale.

Article premier.

Est approuvé le document annexé à la présente loi, déterminant, en fonction des missions des forces armées, leur équipement et les prévisions de dépenses correspondantes pour les années 1984 à 1988.

Art. 2.

Les crédits de paiement prévus pour l'exécution de cette programmation sont fixés, hors pensions, comme indiqué ci-dessous :

CRÉDITS DE PAIEMENT

(En millions de francs.)

1984	1985	1986 à 1988	Total
142.100	151.500	536.400	830.000

Les autorisations de programme seront déterminées année par année en cohérence avec les crédits de paiement.

Art. 3.

Le Parlement sera saisi, avant le 31 octobre 1985, d'un rapport réévaluant, pour la période de 1986 à 1983, les besoins des forces armées et les crédits correspondants.

Délibéré en séance publique, à Paris, le 22 juin 1983.

Le Président,

Signé · LOUIS MERMAZ.

ANNEXE

**RAPPORT SUR LA PROGRAMMATION DES
DÉPENSES MILITAIRES ET DES ÉQUIPE-
MENTS DES FORCES ARMÉES POUR LA
PÉRIODE 1984-1988 (1)**

Approuvé,

*compte tenu des modifications suivantes du tableau
figurant à la page 17 :*

— la première ligne est ainsi modifiée :

Programmes	Commandes		Livraisons	
	1984-1985	1986-1988	1984-1988	Après 1988
« Hélicoptères de combat (S.A. 342 et H.A.P.)	(Sans changement.)		72	50 »

— le début de la cinquième ligne est ainsi modifié :

« — munitions de 155 et 105... (Le reste sans change-
ment). »

(1) Se reporter au document annexé au projet de loi n° 1452

— la dixième ligne est ainsi modifiée :

Programmes	Commerces		Livraisons	
	1984-1985	1986-1988	1984-1988	Après 1988
« Sol-air très courte portée (S.A.T.C.P.)	(Sans changement.)		60	255 »

*VU pour être annexé au projet de loi adopté par
l'Assemblée nationale dans sa séance du 22 juin 1983.*

Le Président

Signé : LOUIS MERMAZ.